

# ISAE - ENSMA

## Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique

Téléport 2 – 1 avenue Clément Ader  
BP 40109  
86961 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL Cedex

Téléphone : 05.49.49.80.80

[www.ensma.fr](http://www.ensma.fr)

*Marché n° E25-09T*

**Réalisation de travaux d'extension d'un réseau d'eau  
glacée pour les bâtiments de recherche D-E-F  
de l'ISAE-ENSMA**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres :

**Vendredi 30 janvier 2026, à 15h00**

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

**en application des articles R.2123-1-1° et R.2123-4  
du Code de la Commande Publique**

**et du CCAG Travaux (arrêté du 30 mars 2021)**



## Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Article 1 - Objet de la consultation et contexte</b> .....  | <b>4</b>  |
| <b>1.1 - La présente consultation concerne les travaux ou les ouvrages suivants</b> .....                                | <b>4</b>  |
| <b>1.2 - Type de travaux – Nomenclature – Lieu d’exécution</b> .....   | <b>4</b>  |
| <b>1.3 - Identification de l’acheteur</b> .....  | <b>4</b>  |
| <b>1.4 - Décomposition en tranches et lots</b> .....   | <b>5</b>  |
| <b>Article 2 - Conditions de la consultation</b> .....   | <b>5</b>  |
| <b>2.1 - Maîtrise d'ouvrage</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>2.2 - Etendue de la consultation et justification de la procédure</b> .....   | <b>5</b>  |
| <b>2.3 - Limitation du nombre de candidats</b> .....   | <b>5</b>  |
| <b>2.4 - Visite du site des travaux</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>2.5 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Pilotage, Coordination du Chantier (O.P.C.)</b> ..... | <b>6</b>  |
| <b>2.6 - Contrôle technique</b> .....  | <b>6</b>  |
| <b>2.7 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé</b> .....  | <b>6</b>  |
| <b>2.8 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)</b> .....                          | <b>6</b>  |
| <b>2.9 - Variantes</b> .....   | <b>6</b>  |
| <b>2.10 - Délai d'exécution – durée du marché</b> .....  | <b>7</b>  |
| <b>2.11 - Modifications de détail au dossier de consultation</b> .....   | <b>7</b>  |
| <b>2.12 - Questions/Réponses</b> .....   | <b>7</b>  |
| <b>2.13 - Délai de validité des offres</b> .....   | <b>7</b>  |
| <b>2.14 - Propriété intellectuelle des projets</b> .....   | <b>7</b>  |
| <b>2.15 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau</b> .....   | <b>7</b>  |
| <b>2.16 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement</b> .....   | <b>8</b>  |
| <b>2.17 - Mode de financement et de règlement</b> .....  | <b>8</b>  |
| <b>2.18 - Conditions relatives au marché</b> .....   | <b>8</b>  |
| <b>Article 3 - Contenu et accès au Dossier de consultation</b> .....   | <b>8</b>  |
| <b>3.1 - Contenu du Dossier de consultation</b> .....  | <b>8</b>  |
| <b>3.2 - Retrait du Dossier de consultation</b> .....  | <b>9</b>  |
| <b>Article 4 - Présentation des offres</b> .....   | <b>9</b>  |
| <b>4.1 - Documents relatifs à la candidature</b> .....   | <b>9</b>  |
| <b>4.2 - Documents relatifs à l’offre technique et commerciale</b> .....   | <b>11</b> |
| <b>Article 5 – Examen et sélection des candidatures</b> .....  | <b>12</b> |
| <b>Article 6 - Examen des offres et attribution du marché</b> .....  | <b>13</b> |
| <b>6.1 - Critères d'attribution</b> .....  | <b>13</b> |
| <b>6.2 - Attribution du marché</b> .....   | <b>15</b> |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des offres.....</b>       | <b>15</b> |
| <b>Article 7 - Négociation .....</b>                                     | <b>17</b> |
| <b>Article 8 - Renseignements sur la visite du site des travaux.....</b> | <b>18</b> |
| <b>Article 9 - Renseignement complémentaires .....</b>                   | <b>18</b> |
| <b>9.1 – Obtention d’informations complémentaires.....</b>               | <b>18</b> |
| <b>9.2 – Fermeture annuelle 2025-2026 de l’ISAE-ENSMA .....</b>          | <b>18</b> |

## Article 1 - Objet de la consultation et contexte

### 1.1 - La présente consultation concerne les travaux ou les ouvrages suivants

**Réalisation de travaux d'extension d'un réseau d'eau glacée pour les bâtiments de recherche D-E-F de l'ISAE-ENSMA.**

### 1.2 - Type de travaux – Nomenclature – Lieu d'exécution

Les travaux à réaliser relèvent de la 2<sup>ème</sup> catégorie au sens du code du travail (article R. 238-8) et de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers.

Type de marché de travaux : Marché d'exécution

Nomenclature CPV : 45300000-0 : Travaux d'équipement du bâtiment  
45331230-7 Travaux d'installation de matériel de refroidissement

Contexte et contraintes :

- Les travaux à réaliser sont prévus **en site occupé**. Les bâtiments D-E-F- sont classés ERT (Code du travail), comprenant des équipements et des installations dédiés à la recherche.

**Le respect du délai d'exécution des travaux est impératif pour le maître d'ouvrage, compte tenu des nécessités d'usage des locaux concernés par les travaux. Les pénalités de retard seront appliquées en cas de non-respect, de la part du/du titulaire/s, du calendrier d'exécution.**

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

- ♦ **ISAE-ENSMA**  
Téléport 2 – 1, avenue Clément Ader  
86961 Futuroscope – Chasseneuil

### 1.3 - Identification de l'acheteur

**Ecole Nationale Supérieure de Mécanique de d'Aérotechnique (ISAE-ENSMA)**

Coordonnées : Téléport 2 – 1, avenue Clément Ader - BP 40109  
86961 Futuroscope – Chasseneuil cedex  
Téléphone : 05-49-49-80-80

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

ISAE-ENSMA – Service Patrimoine Marchés Logistique  
Mme MASPEYROT : tél. : 05.49.49.80.04      Mme DESVIGNES : tél. : 05.49.49.82.57

Adresse de courrier électronique : marches@isae-ensma.fr

Adresse Internet (U.R.L.) : <https://www.ensma.fr/lecole/marches-publics/>

Profil acheteur : plateforme PLACE → lien pour télécharger le DCE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2900752&orgAcronyme=f2h>

## **1.4 - Décomposition en tranches et lots**

### **1.4.1 Allotissement**

Les travaux sont répartis en 2 lots définis comme suit :

**LOT n°1 : Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie**

**LOT n°2 : GTC**

Chaque candidat est autorisé à présenter une offre pour plusieurs lots.

Plusieurs lots pourront être confiés au même candidat.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

En application de l'article L.2151-1 du Code de la commande publique, Ils ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

### **1.4.2 Tranches**

Conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique, ce marché est décomposé en tranches :

- **Tranche ferme (TF) :**                    **Travaux d'extension production de froid et bâtiment D**
- **Tranche optionnelle n°1 (TO1):**    **Travaux bâtiment E**
- **Tranche optionnelle n°2 (TO2) :**    **Travaux bâtiment F**

## **Article 2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Maîtrise d'ouvrage**

Le maître de l'ouvrage est l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique de d'Aérotechnique (ISAE-ENSMA)  
La personne signataire du marché est M. le Directeur de l'ISAE-ENSMA.

### **2.2 - Etendue de la consultation et justification de la procédure**

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1-1° et R.2123-4 du Code de la commande publique.

**La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement.**

### **2.3 - Limitation du nombre de candidats**

Sans objet

### **2.4 - Visite du site des travaux**

Une visite des locaux est **obligatoire**. Modalités de visite : cf. article 8 du présent document.

## **2.5 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Pilotage, Coordination du Chantier (O.P.C.)**

- Le maître de l'ouvrage n'est pas assisté par un conducteur d'opération.
- **La maîtrise d'œuvre** est assurée par :  
INGENIERIE FLUIDES CONCEPT  
21, rue Claude Berthollet – Pôle République 3  
86000 POITIERS  
Courriel : [spillet@betifc.com](mailto:spillet@betifc.com)

La mission du maître d'œuvre comprend :

- Mission de base : DIAG - AVP – PRO – ACT - EXE (1 et 2) - DET – AOR –
- Mission complémentaire : OPC

## **2.6 - Contrôle technique**

La mission de contrôle technique est assuré par :

- **QUALICONSULT**  
2 avenue René Monory – Immeuble Antarès  
Téléport 4 – ZA Futuroscope - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU  
Mail : [poitiers.qc@qualiconsult.fr](mailto:poitiers.qc@qualiconsult.fr)

Missions : - L Solidité des ouvrages et équipements indissociables  
- LE Solidité des existants  
- SEI Sécurité des personnes dans les établissements recevant du public  
- STI Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels

## **2.7 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé**

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée dans le cadre de la présente opération.

La mission de coordination, assurée pendant les phases conception et réalisation des travaux, sera confiée au prestataire désigné ci-après :

- **SOCOTEC Agence Construction Poitiers**  
10 rue Jean-Baptiste Boussingault  
86000 POITIERS  
Mail : [freddy.ribo@socotec.com](mailto:freddy.ribo@socotec.com)

## **2.8 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**

**Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de modifications aux pièces fournies par la maîtrise d'ouvrage, exception faite sous forme d'annexes ou d'additifs.**

## **2.9 - Variantes**

Les candidats répondent obligatoirement à la solution de base telle que décrite dans le cahier des charges. Les variantes ne sont pas autorisées.

### **2.10 - Délai d'exécution – durée du marché**

Démarrage prévisionnel des travaux : Avril 2026 (période préparatoire).

**Durée globale prévisionnelle des travaux jusqu'à la réception : 41 semaines**, incluant la période de préparation de chantier de 4 semaines (hypothèse travaux toutes tranches incluses).

Le délai d'exécution est fixé à l'article B5 du cadre d'Acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

Le délai d'exécution mentionné est un délai global. L'ensemble des travaux devra être achevé dans le délai indiqué suivant le planning contractuel qui sera arrêté en début de chantier.

Le délai contractuel des travaux court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

### **2.11 - Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, jusqu'à 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Les modifications et/ou informations complémentaires ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.**

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limite de dépôt des offres.

### **2.12 - Questions/Réponses**

**Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions sur la plateforme de dématérialisation PLACE :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2900752&orgAcronyme=f2h>

Les questions sont reçues jusqu'au neuvième jour avant la date limite de remise des offres et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

### **2.13 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **2.14 - Propriété intellectuelle des projets**

Les projets deviennent la propriété de la Maîtrise d'ouvrage.

Les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle.

### **2.15 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2.16 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement**

Sans objet.

## **2.17 - Mode de financement et de règlement**

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le financement direct du prix s'effectue sur le budget de l'ISAE-ENSMA.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement sur présentation de projets de décompte, conformément à l'article 12 du CCAG Travaux., dans le délai global de paiement de trente (30) jours.

## **2.18 - Conditions relatives au marché**

- **Une retenue de garantie** sera appliquée sur chaque acompte. Elle couvrira les réserves à la réception des travaux, ainsi que celles qui seraient formulées pendant le délai de garantie. Il est prévu de pouvoir remplacer la retenue de garantie par une caution personnelle et solidaire.

En application de l'article R2191-33 du Code de la commande publique, le montant de la retenue de garantie est de 5% du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. Le montant de la retenue de garantie est de 3% si le titulaire est une PME.

- **Forme juridique** que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, le cas échéant :

Conformément à R.2142-24 du Code de la commande publique, l'ISAE-ENSMA souhaite que, dans le cadre d'une réponse multi-opérateurs, ceux-ci soient solidairement responsables. Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

# **Article 3 - Contenu et accès au Dossier de consultation**

## **3.1 - Contenu du Dossier de consultation**

Le dossier comprend les pièces suivantes :

### Pièces administratives :

- Le présent Règlement de la consultation,
- Acte d'engagement et ses annexes : fiche de renseignements, fiche RIB et Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de chacun des lots ;
- C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- Formulaires DC1 et DC2

### Pièces techniques et graphiques :

- Les Cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) de chacun des lots,
- Annexes aux CCTP : pièces graphiques (document commun aux deux lots), bilan froid, installation de chantier ;
- Planning prévisionnel de travaux
- Diagnostics avant travaux : amiante et plomb
- PGC-SPS (Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé)

### **3.2 - Retrait du Dossier de consultation**

Conformément aux articles R.2132-2 et R.2132-3 du Code de la commande publique, **le DCE est disponible en téléchargement gratuit à l'adresse suivante :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2900752&orgAcronyme=f2h>

(n° de référence du marché : **E25-09T**).

L'inscription sur la plateforme de dématérialisation PLACE, à l'adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), est gratuite et nécessaire pour permettre aux candidats de recevoir les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions des candidats ainsi que les éventuelles modifications du DCE.

Pour être informés des échanges avec le pouvoir adjudicateur, les candidats devront préalablement à leur(s) échange(s) de questions-réponses, vérifier que l'adresse

« [nepasrepondre@marchespublics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marchespublics.gouv.fr) » passe outre les filtres et proxy mis en place dans leur entreprise.

## **Article 4 - Présentation des offres**

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, le dossier du candidat est **transmis obligatoirement par voie électronique, sur le profil acheteur de l'ISAE-ENSMA**, hébergé sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2900752&orgAcronyme=f2h>

Les offres des candidats seront entièrement **rédigées en langue française et exprimées en EURO**.

La remise des offres suppose l'acceptation, par le candidat, de l'ensemble des dispositions contenues dans le DCE.

Chaque candidat aura à produire un **dossier complet comprenant les pièces suivantes** datées et signées par lui.

***Nota : Les fichiers correspondants aux différents documents demandés devront obligatoirement être individualisés (pas d'envoi en un seul fichier scanné) et nommés de sorte à être aisément identifiables.***

### **4.1 - Documents relatifs à la candidature**

**Afin de justifier de ses qualités et capacités**, le candidat fournira les documents suivants signés par le représentant habilité à représenter l'entreprise (accompagnés, le cas échéant, du pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise) :

- **La Lettre de candidature (DC1)**, comportant l'attestation sur l'honneur. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera signé par chaque membre du groupement, ou par le mandataire dûment habilité qui devra joindre les habilitations nécessaires ;
- **La Déclaration du candidat (DC2)** avec un justificatif prouvant l'habilitation de la personne physique à engager le candidat ;
- **Une déclaration sur l'honneur** que le candidat ne fait pas l'objet d'une condamnation prévue aux articles L.2141-1, L.2141-3, L.2141-4 et L.2141-5 du Code de la commande publique ;
- **Les certificats de régularité fiscale et sociale** prévus à l'article R.2143-7 du Code de la commande publique, délivrés par les administrations et organismes compétents.

**OU**

**En remplacement du DC1, DC2 et de la déclaration sur l'honneur, le candidat peut fournir le formulaire DUME** (document unique de marché européen) : En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique.

**Le formulaire pré-rempli est disponible sur le profil acheteur de l'ISAE-ENSMA** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2408764&orgAcronyme=f2h>

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (articles R.2143-3 et R.2143-5 du Code de la commande publique).

◆ **Documents complémentaires à la candidature - documents à produire par tous les candidats**

- **Références de chantiers similaires de moins de 5 ans** indiquant notamment le montant, la date, le destinataire public ou privé et le descriptif sommaire des travaux exécutés .  
Les candidats dans l'impossibilité objective de produire de tels documents peuvent justifier de leur capacité professionnelle par tout autre moyen ;
- **Un descriptif permettant d'apprécier les possibilités et le savoir-faire du candidat, une note présentant la société (moyens humains et compétences)**, les compétences intégrées et externalisées (partenariats, filiales, sous-traitants) ;
- **Certificats de qualifications professionnelles**. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- **Des certificats établis par des organismes chargés du contrôle de la qualité** et habilités à attester la conformité des fournitures ou services à des spécifications ou des normes ;
- **Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité** et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- **L'indication des mesures de gestion environnementale** que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise ;
- **Une attestations d'assurance** (responsabilité civile et décennale) **en cours de validité** ;
- **L'attestation de visite** (*visite obligatoire, cf. article 8 ci-après*).

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat est dispensé de transmettre les documents de la candidature demandés s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique (il doit fournir au pouvoir adjudicateur les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage).

Conformément à l'article R.2143-14 du Code de la commande publique, le candidat est également dispensé de transmettre les informations déjà transmises au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et doit, le cas échéant, indiquer la référence de la consultation pour laquelle les documents ont été transmis.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**N.B. :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Le cas échéant, en l'absence de retour des documents dans le délai imparti, la candidature du soumissionnaire pourra être rejetée.

#### **4.2 - Documents relatifs à l'offre technique et commerciale**

- ◆ **L'Acte d'engagement** (document joint au DCE) à compléter, dater et signer, avec ses annexes (fiche de renseignements, fiche RIB + un RIB original libre) ;
- ◆ **Le document DPGF** (décomposition du prix global et forfaitaire, document joint au DCE), complété et signé ; ce document devra être transmis au format pdf et également au format Excel ;
- ◆ **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, paraphé, daté et signé ;
- ◆ **Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)** et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, paraphé, daté et signé ;
- ◆ **Le planning prévisionnel** joint au DCE, daté et signé ;
- ◆ **Un mémoire technique** justifiant des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il y joindra les **documents ou renseignements suivants** :

*Nota : Les éléments donnés ci-après ne sont pas exhaustifs*

- **NOTE présentant la société** (moyens humains et compétences), les compétences intégrées et externalisées (partenariats, filiales, sous-traitants), les moyens techniques et professionnels dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations demandées (location ou propriété).
- **MEMO EXPLICATIF DU PROJET, avec fiches techniques** indiquant la provenance des principales **fournitures et matériels** et les références des fournisseurs correspondants.
- **SOUS-TRAITANCE**  
**Une liste de sous-traitants que le concurrent envisage de proposer** à l'acceptation du maître de l'ouvrage après la conclusion du marché.
- **ENCADREMENT**  
Une fiche indiquant l'encadrement et les moyens humains, matériels et éventuellement les fournisseurs et sous-traitants.
- **DELAI**  
Le candidat devra fournir :
  - **Le planning prévisionnel joint au DCE daté et signé** ;
  - **Une fiche indiquant le programme d'exécution des ouvrages** et la durée des différentes phases du chantier, inscrit dans le planning global, avec confirmation du respect et de l'approbation des délais indiqués dans le calendrier prévisionnel des travaux.
- **METHODOLOGIE DES TRAVAUX - ORGANISATION DU CHANTIER**
  - La méthodologie de mise en œuvre détaillée et correspondant au projet ;
  - Un plan sommaire d'installation de chantier ;
  - La compréhension des contraintes du projet ;
  - Les moyens mise en œuvre pour assurer la continuité de l'activité ;

- Les moyens techniques mis en œuvre pour protéger physiquement les installations et matériels de l'Établissement (cf. CCTPs) ;
  - L'organisation mise en œuvre pour réaliser les coupures, le basculement des installations durant les périodes d'arrêt technique ;
  - Un mémoire sur les nuisances pouvant être constatées et les moyens prévus pour limiter au maximum ces nuisances (cf. CCTP).
- **ORGANISATION DE LA QUALITE**
    - Fiche indiquant les procédures internes ou externes à l'entreprise pour le contrôle de la qualité des ouvrages ;
    - Des certificats établis par des organismes chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ou services à des spécifications ou des normes.
- **ORGANISATION DE LA SECURITE ET DE L'HYGIENE**
    - Fiche indiquant les procédures internes ou externes à l'entreprise pour l'organisation de la sécurité et l'hygiène ;
    - Organisation prévue du chantier en site occupé : les candidats devront joindre un mémoire sur les démarches et dispositifs envisagés par l'entreprise pour assurer la sécurité des travaux vis-à-vis des travailleurs et des tierces personnes face à un établissement en activité.
- **DISPOSITION POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Dossier sur la politique environnementale et sociétale expliquant les démarches de l'entreprise spécifiquement à ce projet, en particulier une fiche indiquant les dispositions prévues pour assurer la propreté du chantier et la gestion des déchets.
- **DIVERS**
    - Indications diverses et spécificités de l'entreprise.

**NOTA 1 : Chacune de ces pièces administratives devra comporter sur la dernière page le tampon de l'entreprise avec la date et la signature du chef d'agence.**

**Les dispositions du mémoire seront rendues contractuelles après négociation, le cas échéant. Ce document doit être fourni dans un format non modifiable type pdf.**

**NOTA 2 : L'acte d'engagement devra être accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial DC4). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter au nantissement ou céder.**

## **Article 5 – Examen et sélection des candidatures**

Lors de l'examen des documents relatifs aux candidatures, **seront éliminés** :

- Les candidats non recevables en application de l'article L.2141-1 du Code de la commande publique ;
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés, conformément à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique ;

le pouvoir adjudicateur peut toutefois décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter les pièces manquantes (articles R.2144-2 à R.2144-7 du Code de la commande publique) ;

- Les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à l'objet du marché sont insuffisantes ou inacceptables.
- Les candidats n'ayant pas participé à la visite de site.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner pour les motifs visés à l'article L.2141-1 du Code de la commande publique ou qui ne peuvent produire, après demande, les pièces demandées à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de marché.

Les candidatures restantes sont examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelées dans le présent règlement.

**Les candidatures restantes seront sélectionnés sur la base des critères pondérés suivants**, appréciés à partir des documents du dossier de candidature :

- Capacités financières : 10%
- Capacités professionnelles : 40%
- Qualité des références de chantiers similaires : 50%

## Article 6 - Examen des offres et attribution du marché

### 6.1 - Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

|  |             |
|--|-------------|
| <b>1°) Valeur technique de l'offre</b><br><i>Sous-critère n°1 Qualité de l'offre technique au regard des exigences du CCTP: 40%</i><br><i>Sous-critère n°2 Qualité de la présentation du mémoire technique : 10%</i> | <b>50 %</b> |
| <b>2°) Prix des prestations</b>  | <b>40 %</b> |
| <b>3°) Délai d'exécution</b>   | <b>10 %</b> |

#### • Critère Valeur technique de l'offre : 50%

##### Méthode de notation du sous-critère n°1

Appréciation de chaque item suivant :

- Compréhension du projet et des contraintes : 10 points ;
- Organisation de chantier (accès, installation de chantier, équipe dédiée à l'opération) : 10 points ;
- Moyens mis en œuvre pour assurer la continuité de l'activité et la méthodologie pour réaliser les coupures et basculement des installations : 30 points ;
- Moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances sonores et poussières, et pour protéger les matériels : 30 points ;
- Fiches techniques des produits et matériaux pressentis : 20 points ;

Pour chaque sous-critère (cf. Art. 4-2 ci-dessus Contenu du mémoire technique) :

- Application de l'intégralité des points pour une offre précisant de manière satisfaisante tous les éléments demandés ;
- Application partielle des points pour une offre ne précisant que certains des éléments demandés (-1 point de dévalorisation par élément omis, incomplet ou insatisfaisant) ;
- Application de 0 points pour une offre ne précisant aucun des éléments demandés ou précisant des éléments insatisfaisants ou en cas d'absence de mémoire.

**Ce sous-critère sera noté sur 100 points, puis ramené à une note sur 40%.**

#### Méthode de notation du sous-critère 2

**Sera jugée** la présentation générale du mémoire (rédaction ; organisation ; cohérence et pertinence des informations).

**Ce sous-critère sera noté sur 10 points, puis ramené à une note sur 10%.**

- **Critère Prix des prestations : 40%** - cohérence de prix unitaire

**Prix de référence du moins-disant divisé par le prix de l'entreprise X 40%**

L'attention des candidats est portée sur le fait qu'une offre inférieure de plus de 30% à l'estimation du maître d'œuvre pourra être jugée comme anormalement basse.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir de la décomposition globale forfaitaire ou de l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- **Critère Délai : 10 %** sur la base du planning prévisionnel (joint au DCE), daté et signé, et de la note méthodologique détaillée fourni par le candidat.

- 0 point en cas d'absence de remise du planning prévisionnel signé ;
- 2.5 points seront attribués pour la remise du planning prévisionnel signé et sans détail de planning dans le mémoire ;
- 5 points seront attribués pour la remise du planning prévisionnel signé et lorsque l'entreprise aura fourni dans son mémoire un planning sans optimisation ;
- 10 points seront attribués pour la remise du planning prévisionnel signé et lorsque l'entreprise aura fourni dans son mémoire un planning optimisé avec justificatif.

**Ce critère sera noté sur 10 points, puis ramené à une note sur 10%.**

Conformément aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique, les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est provisoirement retenue.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à toute offre qui lui semblerait inacceptable.

Dans le cas où une ou plusieurs offres jugées les plus intéressantes présentent des imprécisions, il pourra être demandé aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre.

## **6.2 - Attribution du marché**

Conformément aux articles L.2141-2 et R.2143-3 du Code de la commande publique, le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Le candidat retenu est dispensé de présenter ces certificats s'il les a déjà produits au stade de sa candidature.

S'il ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'Acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre, et les montants des bordereaux de prix seront, le cas échéant, rectifiés en conséquence.

Si l'offre du candidat concerné est susceptible d'être retenue, celui-ci sera invité à mettre en concordance les détails de l'offre avec les montants retenus. En cas de refus, son offre sera éliminée comme étant incohérente.

## **Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement sur la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE)** avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement. L'heure limite retenue pour la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.

*Accès direct :*

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2900752&orgAcronyme=f2h>

**Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le :**

**Vendredi 30 janvier 2026, 15h00**

Le respect de cette date est obligatoire, sous peine de rejet de l'offre du candidat.

Les plis transmis par voie électronique étant horodatés, tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites sera considéré comme hors délai. Les plis parvenus après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

### **La signature**

Chacun des documents dont le présent règlement de consultation impose la signature doivent être signés par le candidat. La signature peut être effectuée :

- Soit au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification de l'opérateur économique ;

- Soit, à défaut, en transmettant les documents signés manuscritement et scannés ; l'attributaire du marché se verra demander l'envoi par voie postale des documents suivants originaux : Acte d'engagement, CCAP et CCTP.

**Dans le cas d'une signature électronique** des documents, les catégories de certificats de signature utilisées doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'état, tels qu'ils sont référencés à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-signature-electronique-et-certificats>

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention d'un (1) mois pour un certificat électronique.

Les candidats doivent procéder au dépôt électronique de l'ensemble des documents requis et signer individuellement ceux dont le présent règlement de la consultation impose la signature. **Le zippage global des documents avec signature électronique au niveau du ZIP ne vaudra en aucun cas signature de chacun des documents dont la signature est exigée.** Le dépôt sous cette forme, si les documents contenus dans le ZIP ne sont pas eux-mêmes signés électroniquement, entraînera le rejet de la candidature.

### **Le signataire**

Le signataire est la personne physique au nom de laquelle le certificat est établi. Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager la société.

Cette personne est :

- soit le représentant légal du candidat,
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature pour engager la société établie par le représentant légal du candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Cas des groupements d'opérateurs économiques (co-traitance) : si les co-traitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit disposer de la signature électronique pour signer les documents dont le présent règlement impose la signature.

### **Lisibilité des documents**

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer des documents non fournis par le pouvoir adjudicateur, ils doivent les scanner avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

### **Copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une **copie de sauvegarde** transmise **dans les délais impartis**, sur support physique électronique ou sur support papier ou par voie dématérialisée (plateforme cloud par exemple, ou tout autre service permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique).

Cette copie est transmise sous pli scellé, comportant obligatoirement la mention « Copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, à l'adresse suivante :

ISAE-ENSMA - Service Marchés  
Téléport 2 – 1avenue Clément Ader  
BP 40109  
86961 FUTUROSCOPE CEDEX

Le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde uniquement dans les deux cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

**Conseil aux candidats :**

L'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception.

L'ISAE-ENSMA encourage donc fortement les opérateurs économiques :

- à **tester leurs connexions** bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur la plateforme PLACE)

- **en cas d'envois multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées** au présent règlement de la consultation

- à **contacter le support technique en ligne de la plateforme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un **guide utilisateur** téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques.

**Article 7 - Négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre, dans la mesure où le prix est supérieur à l'estimation et/ou la valeur technique de l'offre ne satisfait pas le pouvoir adjudicateur.

**Les conditions de négociation** sont les suivantes :

- Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable (au sens de l'article R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique) de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
- Toute offre inappropriée au sens de l'article R2152-1 du Code de la commande publique est éliminée.
- Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.
- Le pouvoir adjudicateur négociera avec le ou les candidats les plus intéressants.

**Les modalités de négociation** sont les suivantes :

- Les candidats intéressants sont les candidats les mieux classés au regard des critères de jugement des offres et dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures.
- Un courrier électronique (via PLACE) sera envoyé aux candidats afin de formaliser la négociation (points de négociation, compléments d'information, heures et lieu d'un éventuel rendez-vous avec le pouvoir adjudicateur).
- La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, sans modifier les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché de manière substantielle.
- Plusieurs phases de négociation pourront avoir lieu au choix du pouvoir adjudicateur : certains candidats pourront être éliminés à leur suite, par application des critères de sélection des offres.
- Cette discussion éventuelle aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant et de manière non substantielle, les termes du CCTP. Si cette procédure ne permet pas de modifier les caractéristiques principales du marché tels, notamment, l'objet du marché ou les critères de sélection des candidatures et des offres, elle laisse à l'acheteur public la possibilité de déterminer librement par la négociation le contenu des prestations et l'adaptation du prix aux prestations finalement retenues.

## Article 8 - Renseignements sur la visite du site des travaux

Afin d'évaluer les travaux à réaliser et les aménagements à mettre en œuvre, une visite du site est **obligatoire** et organisée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les visites sont prévues **aux dates suivantes** :

- **Mardi 20 janvier 2026, 14h00**
- **Lundi 26 janvier 2026, 14h00**

Chaque entreprise devra **s'inscrire au préalable sur l'une de ces dates** auprès de M. MORIN, en envoyant un **courriel à l'adresse** : [eric.morin@enma.fr](mailto:eric.morin@enma.fr) (+ copie à : [marches@isae-ensma.fr](mailto:marches@isae-ensma.fr)).

Une seule visite sera organisée par entreprise, chacune d'elles sera représentée par deux personnes au maximum. A l'issue de la visite, l'entreprise se verra remettre une **attestation** qui devra être **jointe aux pièces relatives à la candidature**.

## Article 9 - Renseignement complémentaires

### 9.1 – Obtention d'informations complémentaires

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats tout au long de la procédure, il ne sera répondu par téléphone qu'aux questions élémentaires.

Toutes les questions d'ordre technique doivent être **posées sur le profil acheteur de l'ISAE-ENSMA** (via la plateforme PLACE), selon les modalités indiquées à l'article 2.12 du présent Règlement, et feront l'objet d'une réponse par la même voie.

### 9.2 – Fermeture annuelle 2025-2026 de l'ISAE-ENSMA

Pour information :

- **Pendant la fermeture de l'ISAE-ENSMA du 24/12/2025 soir au 05/01/2026 matin, il ne pourra être répondu à aucune question des candidats.**